

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la définition du périmètre d'aménagement foncier intercommunal des communes de **REMICOURT ET THIRACOURT**

Les propriétaires fonciers des communes de REMICOURT ; THIRACOURT ; BAUDRICOURT ; DOMVALLIER et OFFROICOURT sont informés que la commission intercommunale d'aménagement des communes de REMICOURT et THIRACOURT a décidé dans sa séance du 9 novembre 2016 de proposer une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes de REMICOURT et THIRACOURT avec une extension sur les communes de BAUDRICOURT ; DOMVALLIER et OFFROICOURT.

Par arrêté du 19 décembre 2016, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil Départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

Du 27 Janvier au 27 Février 2017 avant 16h00

Le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend notamment l'Etude d'Aménagement Foncier, aux jours et heures d'ouverture habituels de la **mairie de THIRACOURT**, salle communale :

- **Mercredi** de 8h15 à 12h00
- **Samedi** de 8h30 à 10h00

Monsieur Jean-Luc AYASSE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Robert CHOUX, pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Jean-Luc AYASSE se tiendra à la salle communale de THIRACOURT les Samedis 18 Février 2017 de 9h00 à 12h00 et 25 Février 2017 de 14h00 à 17h00 ainsi que le Lundi 27 Février 2017 de 15h00 à 16h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie de THIRACOURT avant 16h00 le 27 Février 2017.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés aux mairies de REMICOURT et THIRACOURT, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges à l'adresse suivante : www.vosges.fr.

L'examen des réclamations sera effectué par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Il appartient aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental des Vosges (Direction de l'Attractivité des Territoires) dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Cette démarche permettra au Conseil Départemental d'informer les auteurs de ces contestations judiciaires de la procédure d'aménagement foncier en cours.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil Départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.88.88.

Le Président du Conseil Départemental



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

DAT / SAF

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88